

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 22 juin 2015

Le lundi vingt-deux juin deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Jérémy REDLER, Mme Hanna SEBBAH, Mme Laurence THOUIN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Michèle ASSOULINE, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, M. Thierry MARTIN, Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE, M. David ALPHAND, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Julie BOILLOT, Mme Joséphine DE BEAUCORPS, M. Éric HELARD, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Absents :

M. Emmanuel MESSAS, M. Grégoire CHERTOK, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Hélène ZWANG.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil du 11 mai 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DEVE 9** Création du permis de végétaliser parisien. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2015 DVD 126** Éclairage public, illumination, de signalisation lumineuse et de création de boucles de détection (5 lots) – marchés de travaux.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2015 DVD 168** Développement des services de véhicules partagés à Paris. Conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2015 DFPE 26** Subvention d'un montant de 215.086 euros et avenant n° 2 avec l'association Abc Puériculture (16^e) pour la structure multi-accueil Calin'ours (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 28** Subvention d'un montant de 161.379 euros et avenant n° 2 avec l'association Abc Puériculture (16^e) pour la crèche collective Les Oursons (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 31** Subvention d'un montant de 99.084 euros et avenant n° 2 à l'association Abc Puériculture (16^e) pour la halte-garderie Teddy Club (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 196** Subvention d'un montant de 216.749 euros et avenant n° 2 à l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau (16^e) pour la halte-garderie (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DFPE 393** Création de 6 équipements de petite enfance – demandes de subventions d'un montant de 3.130.800 euros avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2015 DASCO 15** Subventions d'un montant de 1.903.127,93 euros et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

Mme Caroline BRASSEUR rapporteur.

- **2015 DJS 36** Subvention d'un montant de 20.600 euros et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (16^e).

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DJS 66** Subventions d'un montant de 80.000 euros et conventions avec 3 associations localisées (16^e).

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DJS 153** Centre d'animation Point du Jour (16^e) – DSP pour l'exploitation – autorisation de lancement.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2015 DASCO 34** Caisse des écoles (16^e) – Subvention d'un montant de 3.566.343 euros pour la restauration scolaire.

Mme Samia KARAM rapporteur.

- **2015 DASCO 53** Caisse des Écoles (16^e) – Subvention d'un montant de 14.693 euros pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Mme Samia KARAM rapporteur.

- **2015 DDCT 91** Subvention sur les fonds du Maire d'un montant de 52.800 euros à la Caisse des écoles du 16^e arrondissement.

Mme Samia KARAM rapporteur.

- **2015 DEVE 38** Approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020.

Mme Samia KARAM rapporteur.

- **2015 DLH 114-1** Location par bail emphytéotique à ELOGIE de divers ensembles immobiliers Avenant à bail et conclusion de nouveaux baux.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2015 DLH 134** Création d'une résidence sociale 155, avenue de Versailles (16^e) - Modification de la garantie de la Ville d'un montant de 2.680.538 euros demandée par ADOMA pour 37 logements PLAI.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2015 DLH 152-1** Programme de réhabilitation 15, rue Jean Lantier (1^{er}). Prêts garantis par la Ville d'un montant de 1.214.800 euros demandés par ELOGIE.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2015 DDEES 13** Fête à Neu-Neu sur la pelouse de la Muette et la pelouse de Saint-Cloud (16^e) – 100.000 euros – convention avec l'association Coordination et promotion des fêtes foraines.

M. Jérémie REDLER rapporteur.

- **2015 DDCT 38** Subventions sur les fonds du Maire d'un montant de 28.500 euros à 8 associations du 16^e arrondissement.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

- **2015 DDCT 62** Subventions d'un montant de 73.250 euros à 11 associations et conventions avec 2 associations au titre de l'intégration.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

- Budget supplémentaire 2015 de l'état spécial d'arrondissement.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2015 DAJ 22** Lancement d'un marché de services pour la gestion et la coordination des Relais d'Accès au Droit (RAD) de la Ville de Paris.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2015 DFA 37** Jardin d'Acclimatation (16^e) - Avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 6 décembre 1995.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2015 DFA 69** Lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur le Jardin d'Acclimatation (Paris 16^e).

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2015 DFA 39** Signature d'un avenant de cession à la Fondation GoodPlanet de la convention d'occupation du domaine public du 14 mai 2004 concernant le Château de Longchamp, Bois de Boulogne (16^e).

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- Convention de partenariat avec le lycée René Cassin.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2015 DAC 136** Subvention d'un montant de 25.000 euros et convention avec la Fondation Le Musée Clemenceau (16^e).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2015 DAC 275** Subvention d'un montant de 13.000 euros à l'association Ars Mobilis (92350 Le Plessis-Robinson).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2015 DAC 313** Approbation des modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2015 DAC 400** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Walther Straram 78, avenue Kleber à Paris 16^e.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2015 DDEES 126** Subvention d'un montant de 2.000.000 d'euros et conventions avec 15 organismes dans le cadre du budget participatif 2014 pour le projet Coworking (espaces de travail collaboratif) étudiants - entrepreneurs.

Mme Béatrice LECOUTURIER rapporteur.

- **2015 DVD 165** Autolib' - Convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

- Vœu relatif à la composition de la commission d'attribution de logements sociaux du 16^e arrondissement.

M. Thomas LAURET rapporteur.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18 heures.

M. GOASGUEN informe l'assemblée que la Croix Rouge propose des démonstrations de réanimation à 20 heures.

- Désignation du secrétaire de séance.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme SEBBAH est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil du 11 mai 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Mme SALMAT lit à la page 18 du compte rendu que : « M. GOASGUEN invite le groupe PS à faire un journal d'opposition ». Mme SALMAT ajoute que M. GOASGUEN a également proposé de placer ce journal à côté de celui du Député-Maire. Elle demande donc d'ajouter ce point au compte rendu et souhaite être sûre que ce journal puisse être distribué en Mairie.

M. GOASGUEN estime qu'un journal d'opposition permettrait de montrer toutes les inepties faites par la Mairie de Paris sans que M. GOASGUEN ait besoin de les mettre en lumière.

M. GOASGUEN demande à Mme RIVAYRAND de faire le nécessaire pour assurer la distribution du journal d'opposition en Mairie d'arrondissement.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 11 mai 2015.

- **2015 DEVE 9** Création du permis de végétaliser parisien. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que des permis doivent être créés pour répondre à la demande de certains riverains de végétaliser de petits espaces en pleine ville (ex. : planter des fleurs au pied des arbres en lieu et place des herbes folles).

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

M. GOASGUEN estime que cette idée est très bonne, mais fait remarquer que la police devra expliquer aux fleuristes que, contrairement aux riverains pour lesquels cela sera gratuit, ils risquent de recevoir des contraventions s'ils débordent de leur terrasse.

M. LAURET indique que cette délibération est soumise à l'avis favorable du Maire de l'arrondissement et constitue donc une démarche de participation des arrondissements.

Selon M. LAURET, il conviendrait d'éviter des excès ou des abus.

M. GOASGUEN répond que ce ne sont pas les riverains qui feront des excès, mais, par exemple, les fleuristes rue de la Pompe ou place d'Auteuil.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DVD 126** Éclairage public, illumination, de signalisation lumineuse et de création de boucles de détection (5 lots) – marchés de travaux.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI note que les marchés d'éclairage public et des feux tricolores doivent être regroupés, permettant ainsi une économie d'échelle.

Mme BALDINI invite à émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DVD 168** Développement des services de véhicules partagés à Paris. Conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI expose qu'une visibilité accrue doit être donnée aux véhicules partagés à travers la création de 113 stations sur l'ensemble de Paris. Ces stations seront constituées de deux emplacements et feront environ 8 mètres de long. Elles disposeront d'un marquage au sol spécifique et seront placées, dans la mesure du possible, à côté de stations Autolib'.

7 opérateurs ont été retenus sur Paris : BLUECARSHARING, COMMUNAUTO, DRIVY, IER, KEYLIB, UBEEQO et ZIPCAR. Ces sociétés vont permettre de proposer aux Parisiens une flotte de 75 véhicules électriques, dont 27 utilitaires, 44 citadines et berlines de motorisation hybride rechargeable et 103 berlines et citadines hybrides de motorisation électrique et essence ainsi que 4 véhicules classiques à moteur thermique.

Les stations à louer donneront lieu au paiement d'une redevance annuelle de 1.500 à 6.000 euros par an, sur une durée de 3 ans pour les stations n'accueillant que des véhicules thermiques et sur une durée de 6 ans pour les autres, les stations pour les voitures électriques/à essence demandant l'installation de bornes électriques aux frais de l'opérateur.

Mme BALDINI invite les élus à émettre un avis favorable à cette délibération qui suit le sens de l'Histoire, même si elle regrette la disparition de places de stationnement pour les riverains.

M. LAURET souligne que ce dispositif complète le dispositif Autolib' et offre la possibilité aux usagers de prendre un véhicule sur une durée plus longue (un jour ou un week-end). Il permet aux Parisiens qui n'ont pas de voiture ou l'ont abandonnée d'avoir un service complémentaire. Ce dispositif va donc dans le sens de l'Histoire et suit la volonté collective des élus de développer les véhicules électriques et hybrides ainsi que l'auto-partage.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 26** Subvention d'un montant de 215.086 euros et avenant n° 2 avec l'association Abc Puériculture (16^e) pour la crèche collective Calin'ours (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE explique que les trois demandes de subvention pour l'association Abc Puériculture concernent :

- l'établissement situé rue Charles Tellier, d'une capacité d'accueil de 30 places, inscrites au Contrat Enfance Jeunesse ;
- l'établissement situé rue la Fontaine, d'une capacité d'accueil de 30 places, inscrites au Contrat Enfance Jeunesse ;
- la halte-garderie située au 73, boulevard Flandrin, d'une capacité d'accueil de 20 places.

Mme BOËLLE invite à émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 28** Subvention d'un montant de 161.379 euros et avenant n° 2 à l'association Abc Puériculture (16^e) pour l'établissement de type multi-accueil Les Oursons (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 31** Subvention d'un montant de 99.084 euros et avenant n° 2 à l'association Abc Puériculture (16^e) pour la halte-garderie Teddy Club (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 196** Subvention d'un montant de 216.749 euros et avenant n° 2 avec l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau (16^e) pour la halte-garderie (16^e).

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE précise que la halte-garderie multi-accueil est située au 69, rue Boissière et a une capacité d'accueil de 42 places.

Mme BOËLLE propose d'émettre un avis favorable à la délibération.

Mme SALMAT, qui ne peut pas participer à la Commission d'attribution des places en crèche, souhaite savoir si cette association y assiste bien.

Mme BOËLLE répond que cette association participe bien à ladite commission, comme toutes les autres associations quand elles y sont conviées. Mme Caroline SIMON, directrice de cette halte-garderie, a d'ailleurs participé à la précédente séance de la Commission.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 393** Création de 6 équipements de petite enfance – demandes de subventions d'un montant de 3.130.800 euros avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE constate que 2 des 6 équipements prévus doivent être réalisés dans le 16^e arrondissement :

- une structure multi-accueil de 30 places, place Possoz, pour un montant de 330.000 euros, dont l'ouverture est prévue fin 2016 ;
- une crèche collective de 66 places, boulevard Suchet, pour 594.000 euros, dont l'ouverture est prévue en 2017.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DASCO 15** Subventions d'un montant de 1.903.127,93 euros et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

Mme Caroline BRASSEUR rapporteur.

Mme BRASSEUR note que cette subvention concerne l'année scolaire 2015-2016.

L'ARE, mis en place depuis la rentrée 2013 à Paris, est reconduit pour 2015, avec une prolongation pour l'ensemble des titulaires, hormis ceux qui n'ont pas donné satisfaction et qui seront remplacés. Deux nouveautés auront lieu dans les ateliers proposés dans les établissements scolaires publics :

- un projet qui doit avoir une dimension locale et viser une école identifiée ;
- à la suite des événements de janvier 2015 à Paris et en France, des ateliers concernant les valeurs de la République, avec les notions de liberté, égalité, fraternité et laïcité, ainsi que la lutte contre les discriminations seront instaurés.

La délibération doit mettre en place 516 ateliers à Paris, qui concernent 156 organismes. Cette subvention ne couvrira que 85 % du coût de chaque atelier et les organismes partenaires devront trouver un autre financement.

Mme BRASSEUR propose d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

Mme SALMAT demande comment le choix d'attribuer les subventions aux associations de proximité a été fait et si une commission d'attribution sur le 16^e arrondissement a bien eu lieu, et si oui, quand celle-ci s'est tenue et quels sont ses membres.

Mme BRASSEUR répond que la Commission se tient généralement fin avril ou début mai, la date limite de dépôt des dossiers d'inscription étant le 13 mars pour cette année. Mme BRASSEUR déplore que sur les 516 associations choisies, uniquement une association du 16^e arrondissement ait été retenue.

M. LAURET souhaite savoir combien d'associations du 16^e arrondissement se sont présentées.

Mme BRASSEUR n'a pas connaissance de toutes les associations qui ont postulé à l'ARE, car elles utilisent le site SIMPA pour ce faire, mais elle a communiqué avec, ou entendu parler, de 5 ou 6 associations.

Elle ajoute qu'elle se réjouit grandement que l'association retenue soit celle des parents d'élèves du groupe Bauches-Zédé.

M. GOASGUEN estime que les associations du 16^e arrondissement ne suivent pas les règles administratives. Elles ont des difficultés pour tenir les délais et ne savent même pas, parfois, qu'elles peuvent avoir accès à des subventions. Cette situation est notable dans tous les secteurs, notamment sportif. M. GOASGUEN souhaite que le nombre d'associations du 16^e arrondissement retenues pour les ARE soit plus élevé en 2016.

Mme BRASSEUR confirme que 3 associations ont dépassé les délais cette année, mais qu'elles peuvent postuler l'année suivante.

Mme SALMAT constate que certaines associations de parents d'élèves ne déposent pas leurs nouveaux statuts, lors des changements de bureaux, et ne peuvent donc pas candidater à ces ateliers.

M. HERVOUET DES FORGES remarque que le dispositif est complexe et que les subventions annoncées ne sont pas exceptionnelles dans le cadre de l'ARE. Certaines associations sportives n'ont d'ailleurs pas voulu donner suite.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DJS 36** Subvention d'un montant de 20.600 euros et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (16^e).

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES note que cette année, la subvention annuelle de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif (OMS) est proposée avant l'été.

L'OMS du 16^e arrondissement rassemble plus de 95 associations sportives et organise chaque année plus de 20 manifestations, dont le forum des sports, qui se tiendra le 5 septembre 2015 à la Mairie du 16^e arrondissement, le cross des écoles, avec la participation de plus de 1.800 élèves, ou le pentathlon des jeunes. L'OMS participe également à l'organisation du sport de proximité avec le Famillathlon ou Femmes en sport, qui se déroulera le 4 juillet 2015.

Les ressources propres de l'association représentent près de la moitié de son budget annuel. Sa gouvernance a considérablement évolué depuis 2014 avec une nouvelle présidente à sa tête.

L'OMS du 16^e arrondissement a demandé 30.000 euros, soit 57 % de son budget, mais la Ville de Paris propose 20.600 euros pour la 7^e année consécutive, avec une compensation financière de 600 euros qui correspond aux 20 % d'augmentation des créneaux sportifs, qui ont augmenté de 400 % 3 ans auparavant.

Malgré un vote unanime du Conseil du 16^e arrondissement, cet OMS souffre de la comparaison avec des arrondissements de la majorité parisienne et le montant de sa subvention ne reflète pas la réalité de son engagement.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Mme BOULAY-ESPERONNIER, M. GABORIAU et M. GIRBE ne prennent pas part au vote.

- **2015 DJS 66** Subventions d'un montant de 80.000 euros et conventions avec 3 associations localisées (16^e).

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES explique que les clubs et associations, dans l'exercice de leurs missions, sont des partenaires de la Ville de Paris pour le développement quotidien de la vie sportive. Toute convention est élaborée en concertation étroite avec la Mairie d'arrondissement lorsqu'elle concerne une association locale. Cette année, le Conseil d'arrondissement du 16^e peut délibérer sur les trois associations concernées avant le Conseil de Paris, ce qui n'a pas toujours été le cas. Le montant de la subvention accordée – en concertation avec le Maire d'arrondissement – dépend de la réalisation des objectifs de la convention, du nombre de licenciés inscrits, du bilan des activités, du dynamisme et tient compte de l'impact de l'augmentation des tarifs applicables aux créneaux sportifs.

Les trois associations concernées sont :

- le Cercle Féminin de Paris (925 licenciés) avec une subvention de 18.000 euros, soit la somme demandée ;
- l'École des Sports du 16^e (1.395 licenciés, ce qui en fait l'un des plus grands clubs de football de Paris, avec 40 équipes dont une équipe féminine en National 3) avec une subvention qui reste à 35.000 euros, malgré les 57.000 euros demandés. 15.000 euros correspondent à la compensation de l'augmentation des tarifs des créneaux. Le point le plus important pour cette association est d'obtenir la rénovation de l'équipement de football de l'hippodrome d'Auteuil cet été ;
- la Nicolaïte de Chaillot (1.632 licenciés) avec une subvention qui reste à 27.000 euros, malgré les 35.000 euros demandés. L'association est dans une situation délicate, ayant perdu ses locaux. Elle a été relogée au stade Wimille et au sud de l'arrondissement. Compte tenu de

cette situation, M. HERVOUET DES FORGES fait remarquer que la Ville de Paris aurait pu faire un effort financier supplémentaire.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

M. LAURET met en exergue le fait que la Nicolaïte de Chaillot a une réserve financière relativement importante avec un excédent de 780.000 euros, ce qui peut expliquer la subvention proposée.

M. HERVOUET DES FORGES répond que la trésorerie est de 580.000 euros et que les dettes sont de 386.000 euros, auxquelles il faut ajouter les frais qui seront engagés pour la rénovation de l'équipement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DJS 153** Centre d'animation Point du Jour (16^e) – DSP pour l'exploitation – autorisation de lancement.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES indique que Paris dispose de 51 centres d'animation, structures socioculturelles de proximité proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs tournées vers les jeunes.

Le Point du Jour est un des centres d'animation les plus importants de Paris. La musique, avec une salle de spectacle, est sa spécificité.

Le Point du Jour regroupe 2.630 usagers. Il y a 2.780 inscriptions aux activités régulières, 80 inscriptions au stage jeune et 120 au stage adulte. Le Point du Jour est ouvert 73 heures par semaine ; son annexe Mesnil Saint-Didier est ouverte plus de 55 heures. Son budget est de plus de 1.600.000 euros avec une participation de la Ville de Paris à hauteur de 772.000 euros. Il fonctionne également en partenariat avec les associations à proximité et avec le Conseil de la Jeunesse d'arrondissement.

La Ville de Paris a choisi de déléguer la gestion de ces équipements spécialisés. Le Conseil du 16^e arrondissement a délibéré au mois de mars 2015 pour que cette gestion externalisée soit une délégation de gestion publique (DSP), qui permet plus de souplesse. Il convient désormais de choisir son mode de gestion au-delà du 31 août 2016.

M. HERVOUET DES FORGES demande de voter en faveur de cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DASCO 34** Caisse des écoles (16^e) – Subvention d'un montant de 3.566.343 euros pour la restauration scolaire.

Mme Samia KARAM rapporteur.

Mme KARAM a déjà présenté le mode de calcul de cette subvention l'année précédente. Ce dernier avantage la Ville de Paris, qui défalque la part payée par les familles du montant de la subvention. Plus la part des familles augmente, moins la Ville donne de subvention.

Avec la création de deux nouvelles tranches tarifaires de 6 et 7 euros pour les quotients familiaux supérieurs à 3.000 et 5.000 euros, un transfert de charges s'opère vers les classes moyennes, déjà fortement mises à contribution avec l'augmentation de la fiscalité parisienne.

Les directrices d'école sont inquiètes de la complexité ainsi introduite au début de l'année scolaire ; les parents font part de leur colère, d'autant plus que la tranche à 7 euros est supérieure au prix de revient du repas, qui est à 6,67 euros dans le 16^e arrondissement.

Un recours devant la cour administrative a été déposé par la Mairie du 16^e arrondissement. En attendant le jugement et en raison d'un manque d'alternatives, Mme KARAM propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Mme SALMAT constate une augmentation de 83 centimes du prix du repas dans le 16^e arrondissement, soit une augmentation de 17 %, le prix étant fixé auparavant à 5,84 euros.

Mme SALMAT se demande si cette hausse correspond à la confection de plus de repas biologiques.

Mme KARAM répond que le prix est passé de 6,44 euros à 6,67 euros et que ce prix est fixé par la Ville de Paris. La Mairie du 16^e arrondissement a remarqué que le prix réel a été augmenté pour la plupart des caisses, certainement eu égard à la colère des parents.

Mme SALMAT ajoute qu'elle n'a pas reçu d'email pour participer au Conseil d'administration au cours duquel ce prix a vraisemblablement été fixé. Cette absence d'invitation par email sur l'adresse paris.fr ne permet pas d'avoir tous les chiffres exacts.

Mme KARAM rappelle à Mme SALMAT qu'elle était membre à part entière du comité de gestion lors de la mandature précédente et qu'elle n'était venue que deux fois sur toute la période. L'obligation de quorum a motivé le choix d'autres élus, qui y siègent de manière plus assidue.

Mme SALMAT estime que cet argument est de mauvaise foi, car elle recevait ces invitations dans la boîte aux lettres de la Mairie et ne pouvait y avoir accès qu'après la date desdites séances du Conseil d'administration. Mme SALMAT indique qu'à chaque fois qu'elle l'a pu, elle a été présente aux commissions, prenant même des RTT sur son temps de travail. Mme SALMAT estime donc qu'il n'est pas normal de l'exclure d'une commission pour cette raison.

M. GOASGUEN demande si les huissiers de la Ville de Paris du 16^e arrondissement ne mettent pas les convocations dans la boîte aux lettres de Mme SALMAT.

Mme SALMAT explique que les invitations sont dans sa boîte aux lettres, mais que travaillant et n'habitant pas à proximité de la Mairie, elle relève généralement son courrier une fois par mois, à l'occasion des Conseils d'arrondissement. Des convocations par email faciliteraient le travail des élus.

M. GOASGUEN répond qu'il ne reçoit pas d'invitation par email. Il pense qu'il peut arriver d'être absent et que Mme SALMAT est seule responsable de son emploi du temps.

Mme KARAM précise que les convocations doivent obligatoirement être envoyées par papier, dans un délai légal de 15 jours précédant les séances. Mme KARAM ajoute que Mme SALMAT n'a pas été exclue du comité de gestion, mais qu'un choix doit être effectué parmi les 39 élus, puisqu'ils ne peuvent pas tous y participer.

M. LAURET a demandé à plusieurs reprises, notamment lors du Conseil précédent, de vérifier si le groupe PS était bien sur la liste de diffusion des différentes commissions. Le problème s'est en effet posé pour plusieurs commissions, notamment celle concernant les crèches pour laquelle M. LAURET ne reçoit pas les invitations.

Concernant les prix de revient réels des repas, l'Adjoint à la Maire de Paris a répondu, au Conseil de Paris, que les prix de revient ne prennent pas en compte l'intégralité des dépenses, notamment les frais de bâtiments et de personnel. Dès lors, les prix de revient réels des repas sont supérieurs à ceux qui sont affichés.

Mme KARAM invite M. LAURET à venir expliquer cela aux parents d'élèves qui payent 6 ou 7 euros pour des enfants en maternelle qui mangent très peu. D'après elle, cette explication ne risque pas de les convaincre.

M. GOASGUEN confirme le nombre important de revendications sur les taux 6 et 7, ce qui explique le recours au tribunal administratif. Le 16^e arrondissement est plus concerné par cette question que les autres arrondissements.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DASCO 53** Caisse des Écoles (16^e) – Subvention d'un montant de 14.693 euros pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Mme Samia KARAM rapporteur.

Mme KARAM indique que cette subvention concerne tous les écoliers, toute l'année.

Le montant de la subvention est faible au regard de tous les séjours financés par la Mairie du 16^e arrondissement, avec 102.000 euros dépensés l'année précédente. Le nombre de séjours financés a diminué, passant de 4 à 2 par an (en février et l'été).

Cette somme de 14.693 euros est dérisoire, car la Caisse des écoles du 16^e arrondissement est classée comme non prioritaire, ce qui n'est pas juste et ne reflète pas la sociologie des parents de cet arrondissement qui réservent ce type de séjours. L'offre est d'autant plus réduite que la Ville de Paris se désengage de tous les séjours, sauf ceux dits Arc-en-Ciel.

Depuis 2014, la partie de la subvention liée aux projets socio-éducatifs a disparu.

Malgré tout, Mme KARAM propose d'émettre un avis favorable à la délibération.

M. WEILL demande combien de séjours ont été organisés.

Mme KARAM répond que 101 séjours ont été organisés l'année précédente.

M. WEILL constate que peut-être moins de personnes étaient éligibles, suivant les critères établis.

Mme KARAM répond que l'offre a été diminuée à cause de la baisse de la subvention. La qualité et l'offre des séjours sont moins intéressantes. Mme KARAM ajoute que ces modifications affectent même des familles d'autres arrondissements qui en profitaient.

M. GOASGUEN observe que la Ville de Paris ne paiera plus les navettes de cars à partir de l'année 2015-2016, sauf dans les quartiers dits difficiles. 52.000 euros de fonds du Maire doivent d'ailleurs permettre au 16^e arrondissement de se substituer à la Ville de Paris.

M. WEILL précise que la question des cars s'inscrit dans la lutte contre la pollution et donc que les raisons de l'absence de subvention sont différentes.

M. GOASGUEN estime que dans ce cas, s'il y a moins de cars dans le 16^e arrondissement, il devrait y en avoir également moins dans le 20^e arrondissement, ce qui n'est pas le cas. Un débat a d'ailleurs eu lieu au Conseil de Paris, qui considère qu'il faut systématiquement servir les quartiers dits défavorisés. De telles politiques risquent de mettre à mal les finances globales, notamment pour les caisses des écoles parisiennes. La pratique utilisée est d'ailleurs à la limite de la légalité, car les caisses des écoles sont les seules personnalités morales qui existent dans l'arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DDCT 91** Subvention sur les fonds du Maire d'un montant de 52.800 euros à la Caisse des écoles du 16^e arrondissement.

Mme Samia KARAM rapporteur.

Mme KARAM dit que l'année précédente, une aide substantielle était donnée à l'OCCE, qui servait d'intermédiaire entre la Mairie du 16^e arrondissement et les écoles. Cette année, la Caisse des écoles va gérer l'enveloppe des fonds du Maire pour être plus réactive pour répondre aux sollicitations concernant le matériel scolaire (chaises, tables, etc.), la location de cars scolaires, l'organisation de kermesses, le financement de sorties ou d'actions, etc. Cette subvention est d'autant plus importante que la Ville de Paris se désengage entièrement pour les écoles du 16^e arrondissement sur toutes les actions citées.

Mme KARAM demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DEVE 38** Approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020.

Mme Samia KARAM rapporteur.

Mme KARAM explique à l'assemblée que ce plan propose de porter à 50 % la part des produits durables (produits biologiques, produits de saison, produits Label Rouge, poissons de pêche durable, produits de proximité) dans les repas.

Plus de 30 millions de repas sont servis dans les 1.200 restaurants collectifs de la Ville de Paris. Ce nombre est de plus de 1 million en 2014 pour la Caisse des écoles du 16^e arrondissement, qui est déjà très engagée dans la notion d'alimentation durable.

Les produits sont strictement encadrés par des normes nationales, européennes et internationales.

Toutes les denrées alimentaires sélectionnées sont commandées à partir de marchés publics.

Le mouvement sera amplifié dès le mois de septembre 2015, quand tous les fruits proposés par la Caisse des écoles du 16^e arrondissement seront biologiques. À partir de janvier 2016, cette action sera étendue aux légumes frais, tout en respectant la saisonnalité des produits.

Le 16^e arrondissement n'a pas attendu les politiques de la Ville de Paris pour s'engager dans une alimentation durable, malgré des fonds qui sont réduits à cause des baisses de subventions.

Cette délibération interpelle Mme KARAM sur la méthode employée, car :

- la Mairie du 16^e arrondissement est très peu associée à cette démarche (elle l'est uniquement à la fin du processus) alors que les caisses des écoles sont autonomes ;
- la question des marchés publics est très floue, car le Code des marchés publics interdit tout critère de provenance.

Sur le fond, ce plan est peu audacieux puisque :

- il n'intègre pas d'actions visibles et concrètes pour lutter contre le gaspillage alimentaire, comme l'inscription obligatoire en amont des familles parisiennes pour l'inscription aux centres de loisirs ;
- le financement est insuffisant et est le frein principal de ce plan.

Pour toutes ces raisons et ne sachant pas comment la Ville de Paris compte financer 50 % de produits biologiques, Mme KARAM propose de s'abstenir sur ce projet de délibération.

M. LAURET constate que Mme KARAM est favorable sur le principe, mais souhaite s'abstenir sur le vœu, malgré une phase de concertation qui s'est déroulée entre décembre 2014 et février 2015, ainsi qu'une description en 3 axes, avec 18 actions détaillées, pour préciser l'intégralité des mesures qui sont prises.

La subvention pour la restauration pour l'année 2015 s'élève à 3.424.000 d'euros alors qu'elle était de 2.577.000 euros l'année précédente, soit une augmentation de près de 1 million d'euros liée notamment à la hausse du coût moyen du repas et des modalités de calcul. Les plaintes concernant la diminution de la subvention et le mauvais traitement du 16^e arrondissement ne sont donc pas forcément justifiées.

Mme KARAM précise que la subvention de l'année précédente était insuffisante et que l'augmentation correspond aux sommes engagées pour financer tous les repas servis.

M. GOASGUEN souligne la tendance générale qui consiste à supprimer la spécificité des caisses des écoles. Les réserves des caisses des écoles ont été absorbées et la pratique de la centralisation parisienne risque de conduire à un problème financier d'ici la fin de la mandature.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour, le reste des élus présents s'abstenant.

- **2015 DLH 114-1** Location par bail emphytéotique à ELOGIE de divers ensembles immobiliers
Avenant à bail et conclusion de nouveaux baux.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO précise que cette délibération a trait à la réalisation de programmes de logements sociaux dans les 5^e et 16^e arrondissements. Sur les 503 logements concernés, 413 se trouvent dans le 16^e arrondissement. Des logements existants du parc libre social doivent être basculés vers le parc social conventionné pour atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux fixé par la loi.

Deux groupes sont concernés dans le 16^e arrondissement :

- le groupe Auteuil, qui représente 122 logements ;
- le groupe Princes, qui représente 291 logements et 331 m² de surfaces commerciales.

Ils doivent être conventionnés et la Ville de Paris doit conclure avec ELOGIE un nouveau bail emphytéotique de 65 ans.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet social, France Domaine estime :

- un loyer capitalisé de 11.000.000 d'euros pour le groupe Auteuil ;
- un loyer capitalisé de 24.730.000 d'euros pour le groupe Princes.

Les deux projets représentent 35.730.000 d'euros au total. Une différence importante existe pour ces deux groupes entre la valeur du marché et la valeur estimée, car elle est à hauteur de 41.687.000 euros, qui seront prélevés sur les ressources des communes qui ne comptent pas 25 % de logements sociaux.

Les loyers capitalisés seront payables à hauteur de 10.000 euros à la signature du bail et le reliquat dans les 3 mois suivant la décision d'agrément. Les clauses, conditions et obligations du bailleur demeurent inchangées et à la fin du bail, les immeubles reviendront à la Ville de Paris.

L'opération d'achat est assortie d'un programme d'habilitation et de travaux de mise aux normes, notamment par rapport au Plan Climat. Les deux programmes comportent au total 123 PLAI, 166 PLUS et 124 PLS, étant entendu que 30 % des PLUS sont en réalité des PLAI, soit 178 PLAI en tout.

Le coût et le financement (foncier, travaux et honoraires) représentent :

- 18.987.354 euros pour le groupe Auteuil ;
- 44.025.450 euros pour le groupe Princes.

Au total, il s'agit d'environ 63.000.000 d'euros.

Le financement de ces opérations se fera par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, des prêts PLS, des subventions de l'État et des subventions de la Ville de Paris. Le financement de ces opérations ne comporte aucun fonds propre.

Au niveau des droits de réservation, pour le groupe Auteuil, la Préfecture a 37 logements et la Ville de Paris en a 85. Pour le groupe Princes, ces droits de réservation sont respectivement de 85 et 204 logements.

Cette délibération vise à approuver :

- la conclusion d'un nouveau bail avec ELOGIE ;
- la subvention de la Ville de Paris à hauteur de 22.329.000 euros pour les deux projets du 16^e arrondissement ;
- la garantie de la Ville de Paris pour les emprunts souscrits par ELOGIE.

M. LUMBROSO rappelle que ces deux immeubles sont actuellement occupés et que leurs loyers, libres, sont à vocation sociale. Le projet de délibération ne mentionne en aucun cas le maintien dans les lieux des locataires actuels. Cette opération d'acquisition/conventionnement ne prévoit également aucune création de logement et ne sert qu'à satisfaire en partie les exigences de 25 % de logements sociaux prévus par la loi.

M. LUMBROSO est inquiet quant à la notion de mixité sociale. Si cette dernière est a priori vertueuse, elle a à ce jour des effets pervers incontestables. Sa mise en œuvre, totalement improvisée et ne suivant aucune stratégie intelligente, donne et donnera lieu à la création de nouveaux ghettos au cœur de Paris, comme l'indiquent les plaintes reçues de riverains des 14^e et 15^e arrondissements, ainsi que du sud du 16^e arrondissement, qui souhaitent être relogés.

M. LUMBROSO propose donc d'émettre un avis défavorable à cette délibération.

M. LAURET ne pense pas que tout cela soit improvisé. Le but est de créer des logements sociaux avec de la mixité sociale (3 niveaux de loyer sont prévus à chaque fois). Les locataires qui ont des niveaux de revenus inférieurs aux plafonds de ressources auront des réductions de loyer. Au contraire, les locataires dont les revenus excèdent ces plafonds de ressources auront des surloyers. Enfin, ceux qui ne répondent pas aux critères définis pour habiter dans un logement social devront, dans certains cas, quitter leur logement. Cette situation correspond donc à une logique de justice sociale d'après M. LAURET.

Il rappelle que les durées d'attente pour les logements sociaux sont de 7 ans, quand l'ensemble des procédures est bien respecté. Selon lui, il n'est donc pas possible d'avoir à la fois des Parisiens qui demandent un logement social et des Parisiens qui occupent un logement social alors qu'ils pourraient avoir accès à un logement privé.

Enfin, M. LAURET observe que chacun des deux immeubles dont il est question dans la délibération fait l'objet d'un programme de réhabilitation pour la mise en sécurité, pour l'amélioration thermique des bâtiments, pour l'amélioration de l'accès des parties privatives et communes ainsi que pour l'embellissement et le confort. Ces conventions sont donc dans l'intérêt du 16^e arrondissement, tout comme des habitants du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN soulève différents points liés à cette délibération :

- la Ville de Paris pourra se targuer de se rapprocher de ses objectifs, sans avoir réellement créé un seul logement ;
- le système de déqualification, lié à la loi, nécessite réflexion. La déqualification d'un contrat passé entre deux individus s'effectue dans la globalité, car le contrat de base est passé entre le locataire et son organisme HLM ou société d'économie mixte. La déqualification entraîne un changement dans la nature contractuelle, ce qui est malheureusement conforme à la loi. La puissance publique peut donc massivement déqualifier, pour des questions de chiffrage, des conditions contractuelles qui ont été établies conformément à la loi précédente, ce qui est une forme de refus de la non-rétroactivité contractuelle ;
- les conditions dans lesquelles les appartements vont se libérer sont inconnues, de même que les dates auxquelles interviendront ces libérations. La DLH se dispense de communiquer sur l'état annuel des appartements libérés. Le chiffre global est bien donné en fin d'année, mais

sans explication sur la nature des appartements libérés. Cette question pose un problème pour l'application de la loi, qui demande que dans le cas de remplacement, la moitié des appartements devrait faire partie du contingent de la Mairie du 16^e arrondissement. L'arrondissement est dépossédé de la possibilité de choisir, à parité avec la Ville de Paris, les appartements qu'elle veut attribuer. Le système s'accompagne de la préemption diffuse, à la mode, qui a été menée par les communistes en Seine-Saint-Denis. La Ville de Paris considère de plus en plus que l'appropriation publique de la propriété privée devient un droit.

M. GOASGUEN invite donc le Conseil d'arrondissement à voter contre cette délibération.

M. WEILL constate que M. GOASGUEN demande encore une fois plus de logements sociaux dans le 16^e arrondissement, cette opération ne créant pas, a priori, assez de nouveaux logements. Compte tenu des difficultés et des recours qui durent parfois près de 10 ans dans l'arrondissement lorsqu'un programme est engagé, il est nécessaire d'avoir une gestion plus sociale des logements existants, grâce à des critères établis, une juste appropriation et un juste prix payé. Dans la mesure où ces critères ne sont pas remplis, il est nécessaire de libérer des logements pour favoriser l'accès à des logements sociaux.

M. GOASGUEN demande à M. WEILL de répondre par l'affirmative ou par la négative à trois questions. Tout d'abord, dans la construction juridique de la délibération DLH 114, y a-t-il la création de logements sociaux ou non ?

M. WEILL explique que même si de nouveaux logements sociaux ne sont pas construits, des logements sociaux peuvent être créés là où il n'y en avait pas auparavant.

M. GOASGUEN demande ensuite si de nouveaux locataires de logements sociaux occupent les logements en question.

M. WEILL répond qu'il peut y avoir de nouveaux bénéficiaires.

M. LAURET ajoute qu'à chaque fois qu'un logement se libère, le remplaçant remplira les critères d'accès au logement social. Des logements sociaux nouveaux apparaissent ainsi. D'ailleurs, à la Gare d'Auteuil, de nouveaux logements sociaux ont effectivement été construits. Tous ces logements sont comptabilisés dans les 25 %.

M. LAURET estime que ces questions méritent un dialogue plus approfondi qu'une simple réponse affirmative ou négative.

M. GOASGUEN estime que ces logements mettront beaucoup de temps à se libérer.

La deuxième question est de savoir si le contrat individuel est soumis à une déqualification par l'autorité de la puissance publique.

M. WEILL explique que si la question est de savoir si l'opposition à la Mairie du 16^e arrondissement comprend ce que M. GOASGUEN dit, la réponse est oui.

M. GOASGUEN demande enfin de reconnaître que si la Mairie d'arrondissement n'a pas d'information sur la nature des appartements libérés, alors elle ne peut pas obtenir le contingent que la loi PLM lui octroie.

M. LAURET voudrait savoir sur quelle base M. GOASGUEN s'appuie pour dire cela.

M. GOASGUEN rétorque que la loi PLM le mentionne explicitement.

M. LAURET demande les éléments qui montreraient que la Ville de Paris ne met pas à disposition de l'arrondissement 50 % des logements concernés.

M. GOASGUEN note que le Conseil de Paris donne une description quantitative et non pas qualitative des appartements qui sont distribués.

M. LAURET répond que si M. GOASGUEN estime que la gestion n'est pas correcte envers la Mairie du 16^e arrondissement, il est prêt à étudier tous les éléments nécessaires et à vérifier, avec la Mairie et l'exécutif, que tout est respecté.

M. GOASGUEN explique que ce n'est pas le 16^e arrondissement qui est directement concerné, mais que c'est l'Adjoint communiste au logement à la Mairie de Paris qui ne respecte pas la loi PLM. Si l'on admet que sur les appartements pris en compte dans cette délibération, 50 logements se libèrent au bout de 10 ans et que 10 appartements sont libérés la première année, et si la seule information donnée à la fin de l'année à la Mairie du 16^e arrondissement par la DLH est que 10 appartements ont été libérés, il est impossible de faire valoir les 5 appartements auxquels l'arrondissement a droit.

M. GOASGUEN compte sur la pugnacité de M. LAURET auprès de l'Adjoint à la Maire de Paris pour trouver une solution.

M. LAURET demande si M. GOASGUEN est contre la rénovation de ces immeubles telle qu'elle est prévue dans cette convention.

M. GOASGUEN indique qu'il y a un changement de statut juridique, sans rénovation.

M. LAURET cite le projet de délibération : « Le programme envisagé porte sur la réhabilitation des bâtiments existants [...] :

- le ravalement des façades et l'isolation thermique des pignons ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et des volets ;
- la révision de la terrasse avec pose d'un isolant ;
- l'installation d'une ventilation ;
- la création d'un désenfumage. »

M. LAURET constate que la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement vote contre la rénovation et contre la diminution du prix des loyers pour les personnes qui vivent dans ces bâtiments et qui sont en dessous des seuils fixés par la loi pour avoir droit à un logement social.

M. GOASGUEN explique qu'il a posé trois questions concernant la légalité de ce projet. La défense des plus démunis prônée par M. LAURET doit passer, dans une République, par le respect de la loi. Or la loi n'est pas respectée dans ce cas précis. Le chiffrage politique pourrait faire croire que de nombreux logements sociaux sont construits, mais en réalité jamais aussi peu ne l'ont été depuis 50 ans. Même durant la mandature de M. Jean TIBERI, deux fois plus de logements étaient construits. D'ailleurs, la construction d'appartements privés est également extrêmement faible.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2015 DLH 134** Création d'une résidence sociale 155, avenue de Versailles (16^e) - Modification de la garantie de la Ville d'un montant de 2.680.538 euros demandée par ADOMA pour 37 logements PLAI.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO rappelle que par délibération des 12 et 13 novembre 2012, le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI à contracter par ADOMA pour la réhabilitation du Foyer de la Poste, situé au 155, avenue de Versailles, en une résidence de 37 logements sociaux.

L'acquisition de l'immeuble a engendré un mali technique (un surcoût). Par ailleurs, une soulte (compensation) pour la Poste a eu lieu à hauteur de 733.333 euros, qui vient diminuer le surcoût. Au total, par rapport au projet initial, le coût final de l'opération est de 30 % supérieur à ce qui a été voté. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un foyer social, M. LUMBROSO propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DLH 152-1** Programme de réhabilitation 15, rue Jean Lantier (1^{er}). Prêts garantis par la Ville d'un montant de 1.214.800 euros demandés par ELOGIE.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO précise que par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011, le Conseil de Paris a approuvé le regroupement de chambres isolées dans Paris, en particulier au 14, place du Docteur Michaux et au 82, boulevard Murat dans le 16^e arrondissement. La Ville de Paris a alors accordé sa garantie aux emprunts PLUS.

Par délibération 2012 DLH 305 en date des 10 et 11 décembre 2012, le Conseil de Paris a approuvé le regroupement et l'aménagement de chambres isolées dans Paris (14 au total) comme au 90, boulevard Murat dans le 16^e arrondissement. La Ville de Paris a également accordé sa garantie aux emprunts.

Pour ces deux opérations, le montant final des travaux et le retard dans la souscription des prêts conduisent à ramener la durée de ces emprunts de 20 à 12 ans pour faire coïncider la durée des baux conclus avec ELOGIE en 2006.

M. LUMBROSO demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DDEEES 13** Fête à Neu-Neu sur la pelouse de la Muette et la pelouse de Saint-Cloud (16^e) – 100.000 euros – convention avec l'association Coordination et promotion des fêtes foraines.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

M. REDLER présente la fête à Neu-Neu comme un rendez-vous incontournable parmi les grandes fêtes foraines traditionnelles parisiennes. Elle sera ouverte au public du 28 août 2015 au 11 octobre 2015 sur la pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne et est organisée par l'association Coordination et promotion des fêtes foraines.

Compte tenu du caractère exceptionnel du site, la Ville de Paris souhaite que son occupation fasse l'objet de consignes environnementales et techniques particulièrement strictes, spécifiées dans la convention qui liera l'association et la Ville de Paris. L'association versera une redevance forfaitaire et unique d'un montant de 100.000 euros à la Ville de Paris pour l'occupation de la zone de vie et de la zone d'exploitation, respectivement les pelouses de Saint-Cloud et de la Muette.

M. REDLER demande de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à signer la convention avec l'association Coordination et promotion des fêtes foraines pour organiser la fête à Neu-Neu.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DDCT 38** Subventions sur les fonds du Maire d'un montant de 28.500 euros à 8 associations du 16^e arrondissement.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

Mme SEBBAH précise que la subvention est répartie entre 8 associations pour un montant de :

- 1.000 euros pour l'Association des Commerçants de l'avenue Mozart, qui contribue à l'animation de la vie du quartier ;
- 1.000 euros à l'Association Fédérative Française des Sportifs Transplantés et Dialysés, qui mène des actions remarquables visant à promouvoir les dons d'organes afin de réhabiliter les transplantés et dialysés ;
- 2.000 euros à l'association PIVOD, qui accompagne, depuis plus de 30 ans, les personnes en recherche d'emploi dans leurs démarches professionnelles ;
- 1.500 euros à l'association Equipe Saint Vincent Alpha 16, qui mène une action sociale d'alphabétisation et d'intégration des femmes étrangères en situation de précarité et qui accueille également des enfants de moins de 3 ans ;
- 4.000 euros à l'Association Générale des Familles du 16^e, qui a pu célébrer les 70 ans de son existence à la Mairie du 16^e arrondissement quelques mois auparavant et qui organise de nombreux événements visant à promouvoir l'intérêt des familles ;
- 7.000 euros à l'association Relais Famille, qui est une association d'entraide qui développe les services aux familles, notamment au profit des personnes en situation de handicap ;
- 2.000 euros à l'association Bibliothèque Pour Tous, qui crée des liens entre les habitants et qui propose un service culturel d'une grande qualité, notamment à travers l'organisation de bibliothèques et de ludothèques ;
- 10.000 euros à l'association Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, qui a pour objet de soutenir ainsi que de promouvoir les programmations du théâtre et qui contribue très largement à la richesse culturelle du 16^e arrondissement.

Mme SEBBAH se joint à Mme DORVALD pour féliciter publiquement les actions menées par les associations de l'arrondissement, que ce soit dans le domaine sportif, culturel, social ou environnemental, durant toute cette année. Le 16^e arrondissement a la particularité d'avoir un tissu associatif d'une très grande qualité.

Mme SEBBAH rappelle qu'il y aura l'organisation du Forum des associations, le 10 septembre 2015, qui mettra à l'honneur le bénévolat, puisque l'association France Bénévolat Paris sera présente.

Mme SEBBAH invite à émettre un avis favorable à cette délibération.

M. LEGENDRE ajoute que l'association PIVOD (de loi 1901) existe depuis 1986 et aide les personnes en difficulté qui sont en recherche d'emploi, mais également la création d'entreprises. Cette association est un partenaire important du Forum de l'emploi annuel et participe à des formations.

L'association Equipe Saint Vincent Alpha 16, plus récente, aide des femmes peu ou pas scolarisées. Elle a la particularité de permettre à ces femmes d'être accompagnées, lors des cours d'alphabétisation ou de français, par leurs enfants de 0 à 3 ans, avec une garderie à disposition. Elle délivre un certain nombre de diplômes qui sont un premier lien important (DILF, DALF, DELF, etc.).

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que l'association Trans-Forme organise la Course du Cœur, qui permet de sensibiliser le grand public au don d'organes. Cette course de relais commence, depuis 10 ans, au bas du Trocadéro et se poursuit sur 4 jours et 4 nuits de Paris à Bourg-Saint-Maurice. Elle mobilise 200 coureurs, dont une équipe de transplantés. Cet événement est l'un des plus médiatisés concernant le don d'organes.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DDCT 62** Subventions d'un montant de 73.250 euros à 11 associations et conventions avec 2 associations au titre de l'intégration.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

Mme SEBBAH relève que parmi les 11 associations en question, une seule mène des actions dans le 16^e arrondissement.

L'objectif des aides financières proposées ici est de mettre en avant les cultures étrangères et de permettre la réalisation de projets de médiation culturelle à destination des migrants.

Une subvention de 2.000 euros est prévue pour l'association L'oiseau à Lunettes, qui intervient notamment dans 4 classes de l'école Murat, dans laquelle deux tiers des enfants sont d'origine étrangère. L'association a un projet de film en partenariat avec les parents.

Mme SEBBAH souligne que les associations du 16^e arrondissement sont de plus en plus demandeuses de subventions au titre des Fonds du Maire. Elles sont en revanche assez réticentes à demander des subventions à l'Hôtel de Ville pour deux raisons :

- la lenteur administrative des demandes ;
- le refus systématique des subventions.

Mme SEBBAH propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Budget supplémentaire 2015 de l'état spécial d'arrondissement.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU rappelle que pour les états spéciaux d'arrondissement, le budget supplémentaire est principalement un budget de report qui permet d'ajouter aux crédits initiaux votés lors du budget primitif le solde de l'exécution de l'année n-1, reporté de plein droit.

Le budget supplémentaire peut également être :

- l'occasion de procéder à des transferts de crédits entre dotations ou vers le budget général de la Ville ;
- un budget d'ajustement, principalement de la dotation de gestion locale, l'objectif étant de garantir le bon fonctionnement des équipements de proximité.

Ces propositions de modifications des dotations des arrondissements ont été soumises à l'avis d'une commission composée du Maire de Paris et des maires d'arrondissement, qui a retenu les mouvements proposés et accepté partiellement l'abondement demandé.

Pour le 16^e arrondissement, les crédits à reporter, tels qu'ils figurent au compte administratif voté lors de la séance du 11 mai 2015, s'élèvent à 198.657 euros en investissement et 472.302 euros en fonctionnement.

En ce qui concerne le budget d'investissement, le montant de la dotation d'investissement est porté à 594.402 euros.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, après déduction des crédits transférés et règlement des sommes non liquidées en 2014, il est apparu que le montant des sommes inscrites au titre du budget primitif et celui des crédits reportés permettrait de faire face en 2015 aux prévisions d'exécution de la dotation d'animation locale, mais pas à celles de la dotation de gestion locale, auxquelles sont rattachés les équipements de proximité.

Sur la Dotation d'Animation Locale, les crédits libres d'emploi, soit 202.485 euros, dont 167.046 euros pour les travaux urgents, ont été répartis sur les différents postes de dépenses sous-dimensionnés au budget primitif 2015.

En ce qui concerne la Dotation de Gestion Locale, la commission a été saisie d'une demande d'abondement de 88.636 euros supplémentaires pour assurer le fonctionnement normal des équipements de proximité du 16^e arrondissement jusqu'à la fin de l'année 2015. Cette demande a été

ramenée par la commission à 32.000 euros sur la base d'estimations produites par les services de la Ville.

Les principaux postes d'ajustement retenus sont les fluides et les crèches. En revanche, les demandes relatives aux dépenses d'eau dans les écoles et le conservatoire n'ont pas été validées par la commission.

Compte tenu des prévisions d'exécution 2015, le remboursement à la Ville de Paris des dépenses de fluides dans les équipements de proximité sera effectué en fonction des crédits disponibles, après la prise en charge des autres dépenses nécessaires d'ores et déjà prévues.

En conclusion, le budget de l'état spécial du 16^e arrondissement, qui s'élevait au budget primitif 2015 à 395.745 euros pour l'investissement et à 5.385.069 euros pour le fonctionnement, est porté, après le vote du budget supplémentaire 2015, à 594.402 euros en investissement et à 5.855.903 euros en fonctionnement, 821.834 euros pour la dotation d'animation locale et 5.034.069 euros pour la dotation de gestion locale, soit un total de 6.450.307 euros.

M. WEILL rappelle la demande qui avait été faite, plusieurs mois auparavant, de savoir s'il était possible, pour le budget des conseils de quartier, de recevoir un document plus détaillé.

M. GABORIAU indique que la demande a bien été actée et qu'un tableau récapitulatif des budgets des conseils de quartier est préparé, en plus des éléments qui ont déjà été fournis lors des séances d'ouverture desdits conseils.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DAJ 22** Lancement d'un marché de services pour la gestion et la coordination des Relais d'Accès au Droit (RAD) de la Ville de Paris.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU explique que les permanences du dispositif du RAD sont des permanences gratuites d'accueil, d'information juridique, d'orientation, de suivi et d'accompagnement dans les démarches, assurées par des juristes, dans des lieux institutionnels et associatifs où les personnes en difficulté ou démunies se rendent pour accéder à des prestations sociales, à des soins, à un hébergement d'urgence ou pour bénéficier d'une aide dans leurs démarches juridiques ou administratives.

Ces permanences sont organisées dans près de 70 structures relevant, d'une part, du secteur institutionnel, et d'autre part, du secteur associatif.

Ce dispositif, qui a permis en 2014 d'accueillir et d'aider près de 29.000 personnes, s'inscrit dans la volonté de la Ville de Paris de rendre davantage accessible le service public aux personnes les plus fragiles.

Il convient donc de lancer une consultation en vue de la passation d'un nouveau marché de services qui a pour objet de confier au titulaire les missions suivantes :

- l'accueil des personnes en difficulté ;
- l'animation des RAD.

Ce marché de services succédera à un marché d'un an reconductible trois fois dans les mêmes termes conclu avec l'association ADSP qui expire le 31 décembre 2016.

Le marché sera conclu en application de l'article 30 du Code des marchés publics. Sa durée sera de 12 mois, reconductible trois fois à compter de la date d'effet du marché, qui est fixée au 1^{er} janvier 2016. Le marché sera traité à prix mixte.

Le jugement des offres s'effectue selon les critères suivants :

- critère n° 1 : qualité technique pour 70 % ;
- critère n° 2 : prix pour 30 %.

Compte tenu de ces éléments, M. GABORIAU demande d'approuver les modalités de lancement d'un marché de services pour la gestion et la coordination des RAD de la Ville de Paris.
M. GABORIAU propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFA 37** Jardin d'Acclimatation (16^e) - Avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 6 décembre 1995.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU dit qu'à travers la première délibération et l'avenant à la délégation de service public du 6 décembre 1995, la Ville de Paris a confié au Jardin d'Acclimatation la gestion de ce jardin pour une durée de 20 ans.

La convention énonce que le Jardin d'Acclimatation est affecté à titre principal à la promenade publique et qu'il doit constituer un parc modèle, un lieu de détente et d'agrément pour les visiteurs et prioritairement pour la jeunesse. Son caractère familial, éducatif et pédagogique doit être préservé et développé selon quatre orientations majeures : la nature, la culture, le sport et les jeux.

Après un premier avenant adopté en décembre 2006, un avenant n° 2 à la convention a été présenté au Conseil de Paris les 26, 27 et 28 mai 2015. Il modifie le périmètre de l'emprise du Jardin d'Acclimatation, sans incidence financière, en raison de sa mitoyenneté avec la parcelle de la Fondation LVMH.

Dans la perspective du renouvellement de la délégation, il est apparu nécessaire de préciser les conditions de la transition éventuelle entre les deux délégataires. Compte tenu des contraintes de procédure inhérentes à la passation d'une délégation de service public, et des délais qu'impose la procédure de publicité et de mise en concurrence, la notification du contrat à un futur délégataire pour début décembre 2015 ne peut être envisagée dans de bonnes conditions garantissant la sécurité juridique et l'équilibre de la future délégation.

Le présent avenant vise donc à prolonger de 9 mois supplémentaires l'actuel contrat. L'exploitant continuera à verser une redevance annuelle à la Ville, dont le mode de calcul reste inchangé. À titre indicatif, le montant de redevance perçu en 2014 est de 534.030 euros.

La deuxième délibération concerne le lancement d'une procédure de délégation de service public. Les activités proposées par le Jardin d'Acclimatation s'orientent toujours autour des thèmes précités. Le Jardin d'Acclimatation est un lieu de promenade apprécié des Parisiens et plus généralement des Franciliens, puisqu'ils représentent 90 % de ses usagers. Ses espaces d'exposition et de réception attirent également des activités économiques. La fréquentation annuelle du Jardin d'Acclimatation, très dépendante des aléas climatiques, a été de 1.300.000 de visiteurs en 2013 et de 1.800.000 visiteurs en 2014.

L'exploitation et l'entretien du Jardin d'Acclimatation sont actuellement confiés à la SA « Le Jardin d'Acclimatation », filiale du groupe LVMH, par un contrat de délégation de service public en date du 6 décembre 1995, pour une durée de 20 ans et 9 mois. La plupart des activités foraines et des lieux de réception sont sous-concédés à divers opérateurs.

Depuis le début du contrat, la société « Le Jardin d'Acclimatation » a réalisé 21.260.000 d'euros d'investissement, au-delà de ses engagements contractuels. La Ville de Paris a perçu une redevance annuelle de 395.000 euros en moyenne sur les trois exercices précédents.

La future délégation de service public portera sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du patrimoine du Jardin. Le Jardin doit conserver sa vocation ludique et de flânerie tout en se modernisant et en mettant en valeur son patrimoine végétal et bâti. L'objectif de la Ville de Paris est de transformer ce site en un lieu plus attractif, avec une identité forte, élargissant sa cible à toute la famille, aux catégories les moins aisées et aux scolaires, avec des tarifs adaptés, et étendant son rayonnement et son attractivité touristique au-delà du public francilien.

Il devra s'inscrire autour d'un thème central à proposer par le candidat. Ce thème, laissé libre au candidat, se déclinera à travers les jeux, attractions, ateliers et événements, mais aussi la biodiversité, la nature et l'éducation au développement durable.

La promotion du Jardin auprès du public scolaire devra être relancée par une politique tarifaire, des offres pédagogiques et des ateliers plus adaptés.

Le délégataire devra conserver la tradition foraine du Jardin. Il s'attachera à mettre en valeur les espaces verts aménagés et entretenus avec des aménagements paysagers de qualité et devra proposer des activités culturelles à destination de toute la famille et proposer des ateliers pour enfants ainsi que pour adultes et enfants, des manifestations de découverte de l'art. Il pourra organiser une programmation théâtrale au sein du théâtre du Jardin. Le Jardin d'Acclimatation dispose actuellement d'un théâtre de marionnettes, d'un kiosque à musique, d'un espace polyvalent pour expositions, conférences, concerts et spectacles.

Le délégataire mettra à disposition des visiteurs un ensemble d'activités sportives de découverte ou d'apprentissage afin de renforcer le caractère pédagogique des activités sportives du Jardin. Il devra également assurer la réalisation d'un programme de travaux de rénovation et de valorisation patrimonial et paysager, ainsi que de renouvellement des manèges existants estimés a minima à 20 millions d'euros hors taxes, et devra mettre en œuvre la rénovation complète et la modernisation du parc en termes d'attractions, d'aménagements, de système de billetterie et de système d'information.

Le contrat de délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour exploiter ce service, car il permet à la Ville de Paris de s'appuyer sur le savoir-faire et la technicité d'un opérateur spécialisé, tout en imposant le respect d'obligations de service public portant notamment sur l'amplitude d'ouverture, la nature des aménagements et les investissements réalisés.

En contrepartie de l'utilisation du domaine public et des avantages de toute nature qui seront conférés au délégataire, une redevance sera due au délégant. Cette redevance comprendra une redevance minimale garantie de 2.000.000 d'euros par an, ainsi qu'une part variable assise sur le chiffre d'affaires de toutes les activités générées par le parc. Compte tenu des investissements à réaliser, une durée de 20 ans est envisagée pour le nouveau contrat de délégation. L'entrée en vigueur de la convention est prévue pour le 6 septembre 2016.

M. GABORIAU demande d'approuver le principe de gestion déléguée du Jardin d'Acclimatation et d'autoriser la Maire de Paris à engager la procédure de délégation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de ce contrat.

M. GABORIAU propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

M. LAURET souhaite revenir sur l'importance d'introduire des tarifs accessibles à des familles complètes, à des familles faisant partie des moins aisées et aux scolaires.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFA 69** Lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur le Jardin d'Acclimatation (Paris 16^e).

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFA 39** Signature d'un avenant de cession à la Fondation GoodPlanet de la convention d'occupation du domaine public du 14 mai 2004 concernant le Château de Longchamp, Bois de Boulogne (16^e).

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU précise que la convention d'occupation du domaine public a été signée avec la Société WWF - Domaine de Longchamp, filiale à 100 % de l'association WWF France, pour une durée de 39 ans à compter de sa signature.

La SAS WWF s'est engagée à réaliser un programme de travaux, pour son propre compte, évalué à environ 6 millions d'euros, incluant les honoraires et coûts de démolition.

Deux contrats de sous-occupation ont été conclus :

- Panda Eurl occupe le pavillon Dreyfus, aménagé en bureaux et bénéficie d'un droit d'occupation d'une durée de 38 ans et demi ;
- Altitudes Anyway, l'Agence du photographe M. Yann ARTHUS-BERTRAND, occupe le pavillon Maurice Gaud, également aménagé en bureaux, et bénéficie d'un droit d'occupation d'une durée de 9 ans.

La SAS WWF n'étant pas parvenue à réunir le financement nécessaire pour les travaux, la Fondation GoodPlanet a proposé à WWF et à la Ville de Paris de reprendre à son compte ces droits et obligations.

La Fondation GoodPlanet, créée par M. ARTHUS-BERTRAND et reconnue d'utilité publique, travaille sur les grands enjeux environnementaux et sociaux actuels. La Fondation souhaite développer sur le site un lieu vivant et ouvert au plus grand nombre pour parler d'écologie et de vivre ensemble afin de contribuer à une prise de conscience et à l'évolution des comportements.

Le projet d'exploitation de la Fondation comprend :

- le château avec :
 - au rez-de-chaussée : un auditorium, une salle de restauration événementielle donnant sur la terrasse côté hippodrome de Longchamp, une salle multi-usages dans la deuxième aile, utilisée par le partenaire commercial (restaurant-bar, utilisation par des associations ou des artistes),
 - sur les niveaux R+1 et R+2 : des espaces d'exposition ouverts 7 jours sur 7 au public fréquentant les espaces du rez-de-chaussée,
 - le sous-sol.
- le Pavillon Gaud ;
- le Pavillon Dreyfus ;
- la tour avec un espace d'exposition multimédia ;
- un parc de trois hectares invitant à la découverte et à l'inspiration ouvert 7 jours sur 7.

Le projet architectural s'inscrit dans le cadre du permis délivré à WWF repris par la Fondation GoodPlanet. La Fondation estime le montant des investissements à 6.650.000 d'euros environ, financés en partie par du mécénat (2.500.000 euros) et par le partenaire commercial du concessionnaire.

Le droit d'occuper le domaine est consenti moyennant le paiement à la Ville de Paris par le concessionnaire d'une redevance égale à 6 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires, la Ville de Paris percevra une redevance minimale garantie annuelle de 50.000 euros.

La nouveauté de la délibération est que la Fondation souhaite sous-concéder les activités commerciales du site (restaurant-bar, activités réceptives et conférences) à la société MGP. Le contrat de sous-concession, dont le texte est joint au présent projet de délibération, encadre les activités du sous-concessionnaire de telle sorte que celles-ci soient conformes à l'activité principale, dans le respect des valeurs et principes du concessionnaire. En contrepartie le sous-concessionnaire s'engage à réaliser et à financer une partie des travaux à hauteur de 3.100.000 d'euros environ et à

verser à la Fondation une redevance annuelle s'élevant à 11 % de son chiffre d'affaires, avec une redevance minimale garantie de 100.000 euros.

Enfin, la Fondation GoodPlanet envisage de sous-concéder partiellement les locaux, en l'occurrence le Pavillon Dreyfus et une quote-part des surfaces à usage commun à la Fondation WWF France, pour les activités de cette dernière, pour une durée de 5 ans. En contrepartie, le sous-concessionnaire s'engage à réaliser l'entretien des locaux sous-concédés et versera une redevance annuelle s'élevant à 250 euros hors taxes par mètre carré.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part, de substituer par avenant la Fondation GoodPlanet à la Société WWF - Domaine de Longchamp, pour l'exécution de la convention d'occupation domaniale et d'autre part, d'autoriser la Fondation GoodPlanet à signer les contrats de sous-concession partielle respectivement avec la SAS MGP et la Fondation WWF France.

En conséquence, M. GABORIAU demande de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à signer l'avenant de cession à la Fondation GoodPlanet et propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Convention de partenariat avec le lycée René Cassin.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que depuis plusieurs années, la Mairie du 16^e arrondissement et le lycée René Cassin développent une collaboration pour la mise en œuvre de périodes de formation professionnelle des lycéens et des lycéennes dans le cadre de multiples manifestations.

De manière à pouvoir encadrer juridiquement cette collaboration, Mme BOULAY-ESPERONNIER invite à approuver la convention de partenariat avec le lycée René Cassin.

M. GOASGUEN remarque que cet établissement est très bon, même s'il pose beaucoup de problèmes à la Mairie du 16^e arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DAC 136** Subvention d'un montant de 25.000 euros et convention avec la Fondation Le Musée Clemenceau (16^e).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER rappelle que le Musée Clemenceau a pour objet de perpétuer le souvenir de Georges Clemenceau. Il est situé au 8, rue Benjamin Franklin et a ouvert ses portes au public en 1931. Actuellement, le musée se dynamise et a une volonté de former des partenariats avec différentes institutions du 16^e arrondissement.

Mme BOULAY-ESPERONNIER invite à émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DAC 275** Subvention d'un montant de 13.000 euros à l'association Ars Mobilis (92350 Le Plessis-Robinson).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER explique que compte tenu de la qualité artistique, de la politique tarifaire modérée et du dynamisme dont fait preuve l'association Ars Mobilis, il est proposé d'encourager ses actions et de renouveler le soutien de la Ville en lui attribuant une subvention

globale de 13.000 euros pour son projet de festival les Solistes à Bagatelle, qui a 13 ans et toute sa place dans la programmation culturelle du 16^e arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DAC 313** Approbation des modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER note que le budget consacré pour le PIM est de 80.000.000 d'euros, répartis entre 20.000.000 d'euros pour l'entretien permanent et 60.000.000 d'euros pour les grandes opérations de restauration.

Faire un PIM relatif au patrimoine culturel en plus du budget culturel pourrait être une très bonne idée, avec une initiative poussée de la Mairie de Paris de rénover les lieux de culte parisiens.

Mme BOULAY-ESPERONNIER invite pourtant à voter contre cette délibération pour deux raisons :

- 80.000.000 d'euros sur 5 ans représentent seulement 0,1 % du budget global de la Mairie de Paris ;
- 3 édifices culturels du 16^e arrondissement ne sont pas pris en compte par ce PIM, alors que des demandes répétées sont présentées pour des rénovations, à savoir Saint-Pierre de Chaillot (avec des demandes depuis 20 ans), Notre-Dame d'Auteuil et Notre-Dame de Grâce de Passy.

M. GOASGUEN précise que dans le PIM, la Mairie du 16^e arrondissement n'a pas eu satisfaction, certainement parce que les grosses réparations étaient prévues autre part, ce qui est regrettable pour Saint-Pierre de Chaillot. En revanche, certaines réparations ont été incluses dans le budget culturel, notamment pour Notre-Dame de Grâce de Passy avec une réfection de la couverture, et pour Notre-Dame d'Auteuil avec le grand orgue. Pour Saint-Pierre de Chaillot, seules les restaurations des plâtres en bas-relief sont prévues. Si ces éléments sont un bon début, des réparations auraient également pu être planifiées dans le PIM. Beaucoup d'églises du 16^e arrondissement sont en grave difficulté et sont des monuments historiques.

Au vu de l'énorme patrimoine culturel à Paris, non seulement chrétien, mais également protestant, musulman ou même judaïque – même si les synagogues ne sont pas, la plupart du temps, propriété de la Ville de Paris – le budget prévu est très inférieur aux nécessités.

La seule manière d'obtenir des subventions dans ce domaine est de procéder comme pour Notre-Dame d'Auteuil, à savoir solliciter financièrement les riverains. Cette méthode, qui gêne la Ville de Paris, la fait contribuer davantage aux projets. M. GOASGUEN pense avoir à nouveau recours à cette méthode pour Saint-Pierre de Chaillot dans un futur proche.

M. LAURET rappelle que pour Notre-Dame d'Auteuil, les couvertures ont été refaites récemment pour 277.000 euros pour la fresque de la chapelle axiale, et que des travaux sont prévus au premier semestre 2016. Même s'ils ne font pas partie du PIM, ils doivent être notés.

Sur l'église Saint-Pierre de Chaillot, la réfection par tranche du système de distribution de chaleur et la mise hors d'eau de la terrasse au-dessus d'une salle en étage sont prévues.

M. LAURET estime que 80.000.000 d'euros n'est pas une somme négligeable. Il ne faut donc pas minimiser l'effort qui est fait par la collectivité.

Beaucoup d'églises nécessitent des travaux qui doivent être faits progressivement.

M. GOASGUEN ne minimise pas cette somme, mais dans la mesure où ce vote concerne le budget du PIM, la question du budget culturel ne doit pas être avancée.

La Ville de Paris possède 600 établissements culturels, dont certains nécessitent des travaux considérables.

M. GOASGUEN juge que Saint-Pierre de Chaillot aurait dû faire partie du PIM.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2015 DAC 400** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Walther Straram 78, avenue Kleber à Paris 16^e.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que la plaque commémorative serait placée pour un montant de 1.337 euros.

Elle rappelle que Walther Straram est une figure imminente de la vie musicale parisienne, car c'est le fondateur de l'une des plus prestigieuses formations orchestrales symphoniques de la première moitié du XX^e siècle de l'entre-deux-guerres. Il est décédé le 24 novembre 1933. Le 22 novembre 1928, il a dirigé l'orchestre de l'Opéra de Paris pour la création mondiale du Boléro de Maurice Ravel.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DDEES 126** Subvention d'un montant de 2.000.000 d'euros et conventions avec 15 organismes dans le cadre du budget participatif 2014 pour le projet Coworking (espaces de travail collaboratif) étudiants - entrepreneurs.

Mme Béatrice LECOUTURIER rapporteur.

Mme LECOUTURIER estime que ce projet, dans le cadre du budget participatif, est très intéressant. Cette rencontre entre l'entreprenariat de Paris Dauphine et l'association L'Arche à Paris, créée par M. Jean VANIER et qui accompagne les adultes en situation de handicap dans leur vie quotidienne, prend une dimension unique à Paris. Elle mettra en relation les entrepreneurs avec les étudiants, dans un espace où le personnel dédié sera en situation de handicap. Cette expérience apporte une grande richesse humaine et sociale dans le 16^e arrondissement. Ce lieu de Coworking deviendra un lieu d'échange entre étudiants et entrepreneurs qui va changer sur leur regard le handicap et, à l'inverse, les personnes en situation de handicap montreront toutes leurs compétences dans un environnement qui ne leur est pas familier.

Mme LECOUTURIER demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DVD 165** Autolib' - Convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

Mme BALDINI explique que le groupe Bolloré a proposé à la Ville de Paris et au Syndicat Mixte Autolib' Métropole l'installation de 250 bornes de recharge électrique ouvertes sur abonnement à tous les véhicules électriques et hybrides rechargeables des professionnels et particuliers. Une convention est nécessaire pour en préciser les modalités.

À cette occasion, il est proposé d'ajuster la convention Autolib' actuellement en vigueur et d'apporter des précisions sur divers aspects techniques et juridiques.

Mme BALDINI demande d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif à la composition de la commission d'attribution de logements sociaux du 16^e arrondissement.

M. Thomas LAURET rapporteur.

M. LAURET dit que lors du Conseil de Paris précédant le Conseil d'arrondissement, un vœu, proposé par M. LAURET, a été adopté et permet notamment à un élu UMP du 18^e arrondissement, qui est un collègue de M. GOASGUEN, de participer pleinement à la Commission logement du 18^e arrondissement. Dans la continuité de ce vœu, qui s'adresse également au 16^e arrondissement, M. LAURET émet le vœu que M. WEILL ou Mme SALMAT, conseillers d'arrondissement, participe à la Commission logement, pour mettre en application le vœu du Conseil de Paris.

M. GOASGUEN rappelle qu'un vœu voté au Conseil de Paris n'a pas d'effet de droit positif, d'autant plus si on s'appuie sur l'intervention de M. Pierre-Yves BOURNAZEL, qui dit : « Dans le 18^e arrondissement, je ne suis pas membre de la Commission et on m'explique que je ne suis pas censé en être membre. On me le dit depuis des années. Depuis 2008, je n'ai pas le droit de siéger à la Commission du 18^e, donc je n'en suis pas membre. M. Michel NEYRENEUF est le seul habilité du Parti socialiste à être président de cette Commission ».

M. LAURET rétorque que M. GOASGUEN devrait également lire la réponse du Maire du 18^e arrondissement, qui explique qu'il appliquera le vœu tout en rappelant que M. BOURNAZEL a la possibilité, comme tous les élus du 18^e arrondissement, d'assister à la Commission logement. Tous les élus PS appliqueront ce vœu pour tous les arrondissements. M. GOASGUEN peut toujours jouer sur une interprétation juridique, mais ce vœu a vocation à devenir un principe général. En appliquant ce vœu, M. GOASGUEN pourrait faire preuve d'ouverture et de respect envers l'opposition. La non-convocation des membres de l'opposition, leur non-participation aux commissions ainsi qu'à la caisse des écoles – où aucun élu de l'opposition ne siège – semblent montrer que le M. GOASGUEN a un souci avec l'opposition.

M. GOASGUEN attend avec impatience que le 18^e arrondissement fasse ce qu'il dit. Il ajoute que le 20^e arrondissement ne compte pas, non plus, de membres de l'opposition au sein des commissions, et qu'un vœu reste purement indicatif.

M. GOASGUEN trouve singulier que M. LAURET ait d'abord proposé ce vœu au Conseil de Paris, car de fait l'autorisation a été donnée par le Conseil de Paris avant même que la demande ne soit formulée à la Mairie du 16^e arrondissement. D'après M. GOASGUEN, M. LAURET semble donc avoir un problème avec la majorité.

M. LAURET précise qu'une question en fin de séance a déjà été posée à ce sujet en Conseil d'arrondissement.

M. GOASGUEN se demande pourquoi M. LAURET veut siéger dans une commission qui n'a aucun pouvoir et qui en aura de moins en moins dans la mesure où le PS ne cesse de mettre à mal les prérogatives dont disposent les commissions d'attribution en modifiant les conditions d'attribution des logements sociaux.

M. LAURET estime que l'intérêt d'y participer est simple et consiste justement à honorer les principes généraux votés par le Conseil de Paris et d'éviter qu'il y ait des suspicions ou des logiques de passe-droit qui se mettent en place dans la manière dont est constituée et préparée cette commission.

M. GOASGUEN répond qu'il n'y a pas de logique de passe-droit dans la mesure où cette commission ne bénéficie même plus d'appartements à attribuer.

Pour participer à la Commission, M. GOASGUEN propose à M. LAURET que ce dernier dépose un vœu devant le Conseil de Paris demandant que la DLH communique dans les arrondissements tous les appartements qui sont libérés année par année.

M. GOASGUEN ajoute que M. LAURET accuse la majorité du Conseil d'arrondissement du 16^e, mais qu'il ne regarde pas le comportement de la majorité du Conseil de Paris à l'égard de l'opposition.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

M. GOASGUEN invite les élus à participer à la formation proposée par la Croix-Rouge en ce moment même dans l'immeuble.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 20 h 10.